

PROCES -VERBAL

DU COMITE SYNDICAL

EN DATE DU 07 MARS 2022

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.67.16

mairie.bombon@wanadoo.fr

CR07mars2022sirp

Le sept mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.

Présents : M. AUDOIN, le Président, M. THIBAUD, M. TREBUCHET, Mme SALAZAR, Mme TILLIETTE, secrétaire, délégués titulaires, Mmes GRAS et FERRANDIS, déléguées suppléantes.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GALINOU, MM. DEIBER et LAPLANCHE.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire du Syndicat

Madame SALAZAR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux délégués présents s'ils ont reçu le procès-verbal du précédent Comité Syndical et s'ils ont des remarques à formuler.

Personne n'ayant de remarque ; le compte-rendu du 09 novembre 2021 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

I) DELIBERATIONS

1°) CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SEINE-ET-MARNE ANNEE 2022

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine- et-Marne du 25 Novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU cocontractant n'est tenu par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour **l'année 2022** relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

II. INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Prestataire du service de livraison de repas :

- Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il a adressé un courrier électronique au service de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) qui a géré le groupement de commande. Il lui signifiait son mécontentement quant aux problèmes que rencontre le restaurant scolaire notamment en matière de modifications des menus, quantités livrées, etc....Il ajoute qu'il a demandé qu'une réunion soit organisée avec le responsable de la société CONVIVIO et les représentants des autres communes liées avec ce marché afin de résoudre tous les problèmes. Si la situation perdure, il faudra songer à dénoncer le contrat.

- Monsieur le Président signale que le prestataire CONVIVIO va enfin remplacer les barquettes en plastique recevant la nourriture, par des bacs en inox.

2°) Goûters – services périscolaires et extrascolaires :

* Monsieur THIBAUD signale qu'une famille lui a indiqué que son enfant avait eu du pain rassis lors d'un goûter.

* Madame FERRANDIS demande s'il est possible que les enfants amènent des goûters de chez eux.

- Monsieur le Président fait part de son étonnement car le pain n'est pas fourni par le prestataire de repas mais il est acheté dans les boulangeries de proximité lorsque celle de la commune de BOMBON est fermée. Il va se rapprocher de la directrice des services périscolaires afin d'obtenir la liste des goûters proposés aux enfants. Il précise qu'une réflexion sera à mener sur l'achat des goûters afin d'apporter une amélioration.

3°) Mini-séjours 2022 organisés par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (C.C.B.R.C) :

- Madame SALAZAR informe l'assemblée que durant les vacances d'été 2022, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux propose des mini-séjours pour les 6-12 ans sur le thème de « Arts du Cirque » du 22 août au 26 août 2022 et pour les 8-11 ans « Aventures » du 25 au 29 juillet 2022. Un séjour ados pour les 12-14 ans « Flaine » (Haute-Savoie) et 14-17 ans. » Cors' Aquatic, est aussi proposé.

- Madame SALAZAR précise que des informations complémentaires parviendront aux familles dès que les inscriptions seront ouvertes, courant avril 2022.

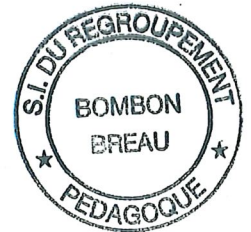
L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 19 h 15.

Le Président,

J-L. AUDOIN

La Secrétaire de Séance,

J. SALAZAR



M. AUDOIN J-L Président	M. THIBAUD A.	Mme TILLIETTE B. Secrétaire	Mme SALAZAR J.	M. TREBUCHET A.
----------------------------	---------------	--------------------------------	----------------	-----------------